

L'an, deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS légalement convoqué le sept novembre, s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoint, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Servane GESRET, Mme Julie POUPART (à partir de 20h54), M. Alexis POIDEVIN, M. Denis KEURMEUR.

POUVOIRS : M. Thierry LEBOUCHER a donné pouvoir à M. Eric MOISAN
Mme Gwendoline FELIN a donné pouvoir à M. Alexis POIDEVIN
M. Jean-Charles ORVEILLON a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN
M. Mickaël CARDIN a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC
M. Jean-Pierre HERVÉ a donné pouvoir à Mme Mauricette DIRR
Mme Stéphanie FLÉGEAU a donné pouvoir à Mme Chantal TARDY

Absents : M. Pierre AUVRET, Mme Marie-Sergine BEZARD

Secrétaire de séance : Mme Malika TOUBLANC

Nombre de conseillers : en exercice : 23, Présents : 14 ; Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

-PRESENTATION des élus du Conseil Municipal des Enfants (CME)

Quentin Bannier, animateur du CME, Gwenaëlle Aoutin et Adeline Brive, Adjointes, ont présenté les nouveaux élus (élus pour 2 ans) du Conseil Municipal des Enfants. M. le Maire a lu la charte de l' élu du Conseil Municipal des enfants.

Les enfants élus vont signer cette charte pour la prochaine rencontre. Les membres du Conseil Municipal accueillent avec bienveillance ces nouveaux élus ainsi que les élus de l'année précédente qui constituent le conseil municipal des enfants pour l'année scolaire 2025/2026.

- 2025-105 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve, le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025.

- FINANCES :

-2025-106-Approbation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon pour l'année 2026

Il est rappelé à l'assemblée que les services de l'Etat ont validé le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon le 27 novembre 2023. La mise en œuvre du PAPI, débutée en 2024, se poursuivra jusqu'en 2029.

En accord avec la convention-cadre signée entre les maîtres d'ouvrage et les partenaires financiers fin 2023, il est proposé que la Commune de Jugon-les-Lacs s'engage pour mener et/ou financer les actions suivantes durant l'année 2026 :

Maitrise d'ouvrage Jugon-les-Lacs :

-Action I-01a : **Sensibilisation des scolaires de la commune au risque inondation**, pour un montant global de 6 000 € TTC, dont 20% à la charge de la commune, soit 1 200 € TTC ;

Co-financement Jugon-les-Lacs (maitrise d'ouvrage SMAP) :

-Action 0-01 : **Personnel dédié à l'animation et au suivi de la mise en œuvre des actions du PAPI**, pour un montant global de 55 000 € (sans taxes), dont 12.5% à la charge de la commune, soit 6 875 € ;

-Action V-01 : **Diagnostics de vulnérabilité des biens à usage d'habitation ou à usage mixte**, pour un montant global de 48 000 € TTC, dont 15% à la charge de la commune (pour les diagnostics réalisés sur son territoire), soit un **maximum** de 7 200 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-D'approuver le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Arguenon pour l'année 2026 ;

- D'approuver** le coût prévisionnel pour l'année 2026 des actions du PAPI sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Jugon-les-Lacs qui s'élève à environ 6 000 € TTC avec un maximum de reste à charge de **1 200 € TTC** ;
- D'approuver** le coût prévisionnel pour l'année 2026 des actions du PAPI co-financées par la Commune de Jugon-les-Lacs qui s'élèvent à 103 000 € TTC avec un maximum de reste à charge de **14 075 € TTC** ;
- D'autoriser** le Président du SMAP à réaliser les demandes de financements publics de chaque action et pour chacun des maîtres d'ouvrage concernés, pour l'année 2026 ;
- D'autoriser** le Maire à lancer les procédures pour les marchés à passer pour l'année 2026 et à signer les marchés et pièces nécessaires ;
- D'autoriser** le Maire à réaliser les demandes de versement des subventions auprès des financeurs publics et locaux, postérieurement à la mise en œuvre des actions pour lesquelles la Commune de Jugon-les-Lacs est maître d'ouvrage en 2026 ;
- D'autoriser** le Maire à transmettre au SMAP l'ensemble des pièces concernant les demandes de subvention et de paiement, afin de permettre le suivi du financement des actions par le SMAP.

-2025-107-LOGEMENT 11, PLACE DE LA LIBERTE – DOLO 22 270 JUGON-LES-LACS DENONCIATION DE CONVENTION AVEC L'ETAT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'existence d'une convention entre l'Etat et la commune concernant le logement sis 11 place de la Liberté – DOLO 22270 Jugon-les-Lacs. Cette convention n°22.3/06-1992/R.353.90.3/2729 et son avenant n°1 n°22.3/06-1992/R.353.90.3/2730 disposent que pendant la durée de la convention, la commune ne peut pas fixer librement le montant du loyer et le locataire bénéficie de l'aide personnalisée au logement.

Cette convention expirait le 30 juin 2017, puis était reconductible tacitement par période de 3 ans. Elle est donc résiliable, par acte notarié, au 30.06.2026. Un préavis de 6 mois doit être respecté. Le conseil municipal envisage de vendre ce bien immobilier. Pour que la convention ne soit pas transférée avec l'acte de vente et ainsi obliger l'acquéreur à ne pas augmenter le montant du loyer actuel, il convient de demander sa résiliation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver** la résiliation de la convention n°22.3/06-1992/R.353.90.3/2729 et de son avenant n°1 n°22.3/06-1992/R.353.90.3/2730
- D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter Me Aillet, notaire à Lamballe, pour rédiger cette résiliation et en faire la publicité aux hypothèques
- D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'aboutissement de ce dossier

-2025-108-LOGEMENT 11, PLACE DE LA LIBERTE – DOLO 22 270 JUGON-LES-LACS VENTE DU LOGEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'agence Armor Conseil Immobilier a été mandatée pour réaliser la vente du logement 11 sis Place de la Liberté – DOLO – 22 270 Jugon-les-Lacs (mandat n° 13694). Cette agence est revenue vers la mairie avec une offre d'achat ferme de la part de Monsieur et Madame COLAS.

L'offrant déclare son intention d'acquérir le bien au prix de 107 500.00 € soit un prix de 100 000.00 € au vendeur et un montant de 7 500.00 € correspondant aux honoraires de négociation de l'agence.

Les frais notariés d'acte de vente seront également supportés par l'offrant.

Les frais de bornage seront, quant à eux, à la charge du vendeur.

Deux conditions suspensives à la vente doivent être levées :

- Le locataire doit avoir quitté le logement
- La convention liée au logement devra être résiliée par la mairie

La première condition est remplie : le logement est vacant.

La deuxième condition est en cours de traitement : la délibération permettant la résiliation de la convention au 30.06.2026 vient d'être prise.

Considérant l'avis du domaine, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver** la vente du logement 11, place de la Liberté – DOLO 22270 Jugon-les-Lacs à Monsieur et Madame COLAS aux prix de 100 000.00 €

- D'approuver** la prise en charge des frais d'agence (7 500.00 €) et des frais de notaire par les acquéreurs
- D'approuver** la prise en charge des frais de bornage par la mairie de Jugon-les-Lacs
- D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'aboutissement de ce dossier.

-2025-109-PROROGATION DE LA CONVENTION-CADRE D'OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES (ORT)

Jugon-les-Lacs fait partie des deux communes « Petites villes de demain » au sein de l'EPCI Lamballe Terre & Mer, avec Lamballe-Armor. Ce programme national est porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et vise à soutenir la revitalisation des centres-villes des communes ciblées. L'entrée du territoire dans le programme s'est traduite par la signature d'une convention d'adhésion le 1^{er} mars 2021, puis par la signature d'une convention-cadre d'opération de revitalisation des territoires, le 31 août 2022. La convention-cadre « Petites villes de demain » valant convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), a été créée par l'article 157 de la Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018. Cet outil juridique doit permettre aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui vise à conforter leur centralité, en conférant notamment de droits juridiques et fiscaux spécifiques. Au sein du territoire de Lamballe Terre & Mer, cette convention a été signée par l'EPCI, les communes de Lamballe-Armor et Jugon-les-Lacs, et par l'Etat.

La convention doit s'achever en mars 2026, soit la date de fin initiale du programme « Petites villes de demain ». Le programme ayant été prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, la collectivité souhaite également proroger sa convention-cadre « Petites villes de demain » valant convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT). Pour ce faire, un avenant à la convention doit être signé par l'ensemble de ses signataires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE l'avenant à la convention-cadre « Petites villes de demain » valant opération de revitalisation des territoires (ORT)
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention-cadre « Petites villes de demain » valant opération de revitalisation des territoires (ORT) ou tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

-DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) OU DOTATION SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2026 :

➤ 2025-110- Projet de réhabilitation et de restauration de la zone humide du « Petit Etang »

En 2023, le Conseil Municipal avait validé l'étude du cabinet CERESA qui avait estimé les travaux pour la part communale sachant que la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer devait prendre à sa charge la partie hydraulique (reméandrage du cours d'eau de l'Arguenon...) dans le cadre de la compétence GEMAPI. Or, techniquement ces travaux ne seront pas réalisés en raison de leur complexité technico-financière. Néanmoins, la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer accompagne la commune pour la restauration de cette zone humide notamment pour les plantations avec un plan de gestion dans le cadre de sa compétence environnement. Le projet communal a pour objet un aménagement paysager pour favoriser l'accueil du public et la réalisation d'une boucle de promenade sur platelages en mise en valeur de la biodiversité spécifique du site.

Ce projet étant à rayonnement intercommunal, M. le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat, en demandant la DETR et la DSIL. Les travaux qui incombent à la commune débiteront en septembre 2026.

Le Conseil municipal, décide de solliciter l'Etat pour une demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou pour une demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) sur ce dossier et approuve le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Maîtrise d'œuvre et divers :	32 000 €	DETR/DSIL 2026	120 000 €
Montant des travaux :	400 000 €	Région	120 000 €
		Commune	192 000 €
Total :	432 000 €	Total :	432 000 €

➤ 2025-111- Projet de réaménagement intérieur de la Maison de Santé

Depuis août 2019, les professionnels de santé (1 sage-femme, 6 médecins généralistes) occupent les locaux neufs de la maison de santé construite par la commune dans le cadre d'un projet labellisé par l'ARS : Maison de Santé Pluridisciplinaire. M. le Maire rappelle la sollicitation des professionnels de santé pour accueillir d'autres praticiens notamment une autre sage-femme et un docteur junior pour lequel il serait également souhaitable de proposer un logement. Le Maître d'œuvre M. Violi a présenté un projet de réaménagement intérieur des locaux validé par les professionnels de santé au stade Avant-Projet Détaillé (APD) dont l'estimatif de travaux est de 102 500 € HT auquel il convient de rajouter le coût des travaux pour le logement : 46 000 € HT.

Ce projet étant à rayonnement intercommunal, Mr le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat, en demandant la DETR et la DSIL.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de solliciter l'Etat pour une demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou pour une demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) sur ce dossier et approuve le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Aménagement d'un logement :	46 000 €	DETR/DSIL 2026	50 520 €
Montant des travaux :	102 500 €		
Honoraires architecte :	19 900 €	Commune	101 040 €
Total :	168 400 €	Total :	168 400 €

- 2025-112-DELIBERATION POUR LA VENTE DE MATERIEL DU SERVICE TECHNIQUE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord pour vendre du matériel n'ayant plus d'utilité pour le personnel du service technique et autorise M. le Maire à émettre les titres correspondants (la liste des acquéreurs est annexée à la présente délibération) :

- vente du véhicule Ford benne pour 3 300 €, Vente de la tondeuse de marque Amazon type tondobalai pour un montant de 1 000 €, vente de la remorque LIDER pour un montant de 300 €.

- 2025-113-DELIBERATION POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL D'OCCASION AU SERVICE TECHNIQUE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord pour acheter d'occasion un distributeur à engrais de marque Vicon au prix de 150 €, à Mme Rouvrais pour le personnel du service technique et autorise M. le Maire à émettre le mandat de paiement correspondant.

- LOTISSEMENT « LA CLE DES CHAMPS » ST-IGNEUC :

-2025-114-APPROBATION DU DOSSIER, ACQUISITION TERRAIN COMPLEMENTAIRE

M. le Maire rappelle qu'une participation financière avait été proposée au propriétaire de la parcelle 301 AA n° 177 pour viabiliser 5 lots supplémentaires. Après discussion, le propriétaire a préféré vendre son terrain à la commune et a négocié le prix à 55 750 € net vendeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, considérant l'intérêt pour la commune, accepte la proposition et décide d'acquérir la parcelle n°301 AA 177 au prix de 55 750 € appartenant à M. Chérot et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces liées à ce dossier notamment l'acte notarié chez Me Gour.

-2025-115-PROPOSITION D'UN PUP (PROJET URBAIN PARTENARIAL) POUR LA VIABILISATION D'UN LOT SUPPLEMENTAIRE

M. le Maire rappelle qu'une participation financière de 30 000 € pour la viabilisation d'un lot supplémentaire est proposée au propriétaire de la parcelle 301 AA n° 179 dans le cadre d'une convention PUP (Projet Urbain Partenarial). Les consorts Chapel ont accepté cette proposition en versant 15 000 € à la signature et le solde à l'achèvement des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise M. le Maire à signer, avec les Consorts Chapel, la convention PUP (Projet Urbain Partenarial) pour un montant 30 000 € (15 000 € versé à la signature de la convention et le solde à l'achèvement des travaux).

- 2025-116- DELIBERATION POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER - ILOT DE L'ANCIENNE GENDARMERIE – VALIDATION DE CESSIION DANS LE CADRE D'UN ECHANGE

Monsieur le Maire rappelle le projet de la commune de Jugon-les-Lacs de réaliser un aménagement d'ensemble avec la construction de plus de 20 logements. Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sise rue de Penthièvre par l'EPF Bretagne, afin de compléter le tènement foncier de l'ancienne gendarmerie, propriété communale. La commune de Jugon-les-Lacs a donc décidé de faire appel à

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 25 novembre 2022.

L'EPF Bretagne a d'ores et déjà acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature
19/05/2022	LABBE	A n°567 et A n°568	Bâti
31/10/2024	STRUCK	A n°417	Bâti

Afin de finaliser cette maîtrise foncière, l'EPF Bretagne a signé une offre d'échange le 09 janvier 2025 avec la SCI LEFEUVRE IMMO, annexée à la présente délibération. Dans la continuité, Maître GOUR (Notaires d'Armor) a été saisi le 13 janvier 2025 pour procéder à la préparation de l'acte notarié.

Un plan de division en date du 16 janvier 2023 et le document d'arpentage associé, en annexe de cette délibération, ont été établis par le cabinet de géomètres experts Prigent et Associés et seront publiés à l'occasion de l'acte notarié.

En application de ce document d'arpentage, les modifications cadastrales seront les suivantes à la suite de sa publication :

- La parcelle A n°566 (propriété de la SCI LEFEUVRE IMMO) deviendra A n°649 et A n°650
- La parcelle A n°567 (propriété de l'EPFB) deviendra A n°651 et A n°652
- La parcelle A n°568 (propriété de l'EPFB) deviendra A n°653 et A n°654

A l'issue de la signature de l'acte d'échange, à l'occasion duquel le document d'arpentage sera publié, les propriétés foncières seront par la suite réparties comme suit :

- Propriété de la SCI LEFEUVRE IMMO : A n°650, A n°651, A n°654
- Propriété de l'EPFB : A n°649, A n°652, A n°653

Dans le cadre de cet échange permettant de clore la maîtrise foncière sur cette convention opérationnelle d'actions foncières, la Collectivité souhaite donc que l'EPF Bretagne, en échange de l'acquisition de la parcelle nouvellement cadastrée A n°649 (surface de 374m²), cède à la SCI LEFEUVRE IMMO les parcelles nouvellement cadastrées A n°651 et 654 (surface de 49m²) situées sur la commune de Jugon-les-Lacs.

L'EPF acquiert la parcelle nouvellement cadastrée A n°649 (surface de 374m²) au prix de DOUZE MILLE TROIS CENT QUARANTE DEUX EUROS (12 342 €) net vendeur et cède les parcelles nouvellement cadastrées A n°651 et 654 (surface de 49m²) au prix de MILLE SIX CENT DIX SEPT EUROS (1 617 €) net vendeur. Ces montants sont calculés sur la base d'une valorisation à hauteur de 33€/m² de terrain situé en zone UAZi et UBZi du PLU.

Cet accord suppose donc le versement d'une soulte complémentaire de la part de l'EPF Bretagne, correspondant au différentiel de 325m² issu des calculs susmentionnés, d'un montant de DIX MILLE SEPT CENT VINGT CINQ EUROS (10 725 €) net vendeur.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par les décrets n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 et n° 2018-31 du 19 janvier 2018,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Jugon-les-Lacs et l'EPF Bretagne le 25 novembre 2022,

Vu l'offre d'échange signée le 09 janvier 2025 entre l'EPF Bretagne et la SCI LEFEUVRE IMMO,

Vu le document d'arpentage produit par le cabinet de géomètres experts Prigent et Associés,

Vu l'avis du Domaine en date du 15 novembre 2024 et le courrier de prorogation de cet avis en date du 16 septembre 2025,

Considérant que pour mener à bien le projet de l'Ilot Gendarmerie, la commune de Jugon-les-Lacs a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées rue de Penthievre,

Considérant que l'échange foncier entre l'EPF Bretagne et la SCI LEFEUVRE IMMO permet de clore cette maîtrise foncière,

Considérant que le prix de cession à la SCI LEFEUVRE IMMO résulte d'un échange calculé sur la base d'une valorisation à hauteur de 33€/m² de terrain situé en zone UAZi et UBZi du PLU, validé par l'avis du Domaine susmentionné,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 25 novembre 2022 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;

- une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

Considérant que l'échange susmentionné relève avant tout d'une démarche d'acquisition foncière de l'EPF Bretagne et que les critères ne seront donc pas appréciés sur cette cession marginale à la SCI LEFEUVRE IMMO, mais lors de la ou des cessions ultérieures du foncier porté par l'EPF Bretagne, à savoir les parcelles cadastrées A n°417, 653, 652, 649, représentant une surface totale de 1546m²,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DEMANDE que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à :

SCI LEFEUVRE IMMO demeurant 28 rue de la Croix Verte, 22270, SAINT-RIEUL

des parcelles nouvellement cadastrées A n°651 et 654 (surface de 49m²),

APPROUVE la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, des biens ci-dessus désignés, au prix de MILLE SIX CENT DIX SEPT EUROS (1 617 €) net vendeur à :

SCI LEFEUVRE IMMO demeurant 28 rue de la Croix Verte, 22270, SAINT-RIEUL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- 2025-117-COMpte RENDU DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LE CHOIX DU CABINET SUR L'ETUDE JURIDIQUE DE L'ÎLOT DE L'ANCIENNE GENDARMERIE

M. le Maire présente le compte-rendu de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 7 octobre 2025 à 10h afin de déterminer le choix d'une prestation d'assistance juridique pour la mise en œuvre opérationnelle du projet d'aménagement de l'îlot de l'ancienne gendarmerie. Les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé de suivre l'avis résultant de l'analyse des offres et de retenir la proposition de LGP AVOCATS (Brest) pour un montant de 14 475 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise M. le Maire à signer tous les documents liés à ce marché dont le titulaire est LGP AVOCATS et le montant est de 14 475 €.

- 2025-118- DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET

Des études ont été réalisées et comptabilisées au chapitre 20. Des travaux entrepris à la suite de ces études permet de les transférer au chapitre 21 ou 23 et de récupérer ainsi la TVA par le FCTVA. Il convient de prévoir les crédits nécessaires pour réaliser ces écritures par une décision modificative du budget principal ainsi :

- Budget principal :

Section INVESTISSEMENT – Dépenses : 2152-041 : 50 174.01 €	Recettes : 2031-041 : 60 564.00 €
21318-041 : 1 740.00 €	2033-041 : 2 210.01 €
2313-041 : 6 900.00 €	
2315-041 : 3 960.00 €	

- budget annexe gestion aire de camping-cars :

Par ailleurs, La commune doit amortir les dépenses d'investissement réalisées en 2025 sur le budget annexe gestion aire de camping-car, il convient de modifier les crédits budgétaires de ce budget de la manière suivante :

Section FONCTIONNEMENT – Dépenses : 023 : -880€	Section INVESTISSEMENT– Recettes : 021 : - 880€
6811-042 : +880€	28188-040 : +880€

Amortissement sur 1 an car petit montant (d'après délibération 2023-038)

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les décisions modificatives du budget principal et du budget annexe gestion aire de camping-car présentées ci-dessus.

TRAVAUX :

-2025-119-Aménagement du Petit étang :

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- pour engager la consultation afin de recruter une maîtrise d'œuvre et valide la mise à jour de ce dossier élaboré par M. Boutruche de l'ADAC 22.
- pour autoriser M. le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres
- au devis de broyage des souches du Petit Etang : 5 000 € HT SARL GUESSANT.

-2025-120-Restauration partielle des corniches de la nef à l'église de Jugon : approbation APD (Avant-Projet Détaillé) et du DCE (dossier consultation des entreprises) et lancement de la procédure d'appel d'offres.

M. le Maire présente le dossier de restauration partielle des corniches de la nef à l'église de Jugon au stade APD pour un montant total de 112 957.40 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve le projet de restauration partielle des corniches de la nef à l'église de Jugon au stade APD pour un montant de 112 957.40 € HT €
- autorise M. le Maire à engager la suite du dossier pour établir le DCE (dossier consultation des entreprises), à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les pièces liées à ce marché.

-2025-121-Réaménagement intérieur de la Maison de santé :

M. le Maire présente l'avenant de la maîtrise d'œuvre M. Violi, architecte : 5 200 € HT, le marché de base étant de 14 700 € HT, les honoraires définitifs sont donc de 19 900 € HT et sollicite le conseil municipal pour l'approbation du dossier au stade APD, la poursuite du dossier pour établir le DCE (dossier consultation des entreprises) et lancer la procédure d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve le projet de réaménagement intérieur de la maison de santé au stade APD pour un montant de 102 500 € HT
- accepte l'avenant de l'architecte M. Violi pour un montant de 5 200 € (montant total des honoraires : 19 900 € HT
- autorise M. le Maire à engager la suite du dossier pour établir le DCE (dossier consultation des entreprises), à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les pièces liées à ce marché.

-2025-122-Divers Devis :

- mobilier médiathèque : devis de BRS Bureautique : 21 039.79 € HT
- Signalisation vélorue : devis de Self Signal : 14 748.77 HT et de 4 S Signalisation : 13 200 € HT
- Défense incendie : convention relative à l'assistance à la mise en conformité réglementaire pour la défense extérieure contre l'incendie de SAUR FRANCE pour un montant de 6 931 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord aux devis et autorise M. le Maire à signer les devis et convention présentés ci-dessus.

- Un point sur les travaux en cours est présenté aux conseillers municipaux.

- PERSONNEL :

-2025-123-Délibération pour la protection sociale complémentaire des agents : risques santé (proposition du Cdg22)

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 octobre 2025.

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Le **risque santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, **ou** contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Lors du premier semestre 2025, 255 collectivités (soit près de 10 000 agents concernés) ont manifesté leur intention de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le CDG 22 au titre du risque Santé.

Cette intention s'est manifestée par une lettre d'intention et la fourniture de fichiers statistiques. Cette première phase a permis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'engager une procédure de consultation.

A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité social territorial départemental, l'offre de **la MNT pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2032.**

Il convient désormais de confirmer l'intention d'adhésion de la collectivité au dispositif proposé par le CDG.

Proposition : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01.01.2026
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,
- Cette participation s'élèvera à un montant mensuel brut par agent de : 25 €
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

➤2025-124-Création d'un poste adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe à temps complet et suppression du poste d'adjoint administratif territorial à compter du 1^{er} janvier 2026

Un agent du service administratif a réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Pour le nommer, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés donne son accord à la proposition ci-dessus.

➤2025-125-Suppression poste Attaché territorial ou attaché principal suite départ en retraite au 1^{er} janvier 2026

À la suite du départ en retraite au 1^{er} janvier 2026 de l'agent, il convient de supprimer le poste d'attaché territorial ou attaché principal et de mettre à jour le tableau des effectifs à compter de cette date. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord à la proposition ci-dessus.

➤2025-126-Création d'un poste Adjoint technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet et suppression du poste agent de maîtrise principal suite départ en retraite pour le service technique à compter du 1^{er} février 2026

Un agent apprenti électricien dans le cadre d'une reconversion professionnelle prépare un diplôme de titre professionnel électricien d'Équipement du Bâtiment niveau 3. Il peut prétendre à une titularisation en application de l'article 91 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, il convient, au préalable, de créer le poste correspondant. D'autre part, un agent de maîtrise principal a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} décembre 2025, il convient de supprimer le poste correspondant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} février 2026.

-2025-127-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2026 (emplois permanents)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de modifier ainsi le tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Service Administratif

- | | |
|---|---------------|
| - 1 Attaché Principal | temps complet |
| - 1 Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe | temps complet |
| - 3 Adjoints Administratifs Principaux de 2 ^{ème} Classe | temps complet |
| - 2 Adjoints Administratifs Territoriaux | temps complet |

Service bibliothèque

- | | |
|--|---------------------------|
| - 1 Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques | temps complet |
| - 1 Adjoint du Patrimoine ou adjoint administratif | temps non complet 17h30mn |

Service Technique

- | | |
|--|---------------|
| - 1 technicien Principal de 2 ^{ème} classe | temps complet |
| - 1 Agent de Maîtrise Principal | temps complet |
| - 1 Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe | temps complet |

- 2 Adjoints Techniques Principaux de 2 ^{ème} classe	temps complet
- 1 Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à compter du 1 ^{er} février 2026	temps complet
- 1 Adjoint Technique Territorial	temps complet
<u>Service Ecole et accueil périscolaire</u>	
- 1 Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} Classe	temps non complet (28h)
- 1 Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} Classe	temps non complet (22h30mn)
- 1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} Classe	temps complet
- 1 Agent territorial spécialisé Principal des écoles Maternelles de 1 ^{ère} classe	temps complet
- 1 Agent territorial spécialisé Principal des écoles Maternelles de 2 ^{ème} classe	temps non complet (32h)
- 1 adjoint technique territorial	temps non complet (30h30mn)
- 1 Adjoint Technique Territorial	temps non complet (32h)
- 1 agent permanent en CDI	temps non complet (15h)

-2025-128-Rapport 2024 sur la qualité de l'eau–SYNDICAT DE CAULNES-LA HUTTE-QUELARON

Observations du Conseil Municipal : : Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce rapport et n'émet pas d'observations.

**- 2025-130-COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER (LTM) :
-Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement**

Observations du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce rapport et n'émet pas d'observations.

-Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour la gestion des déchets pour l'année 2024

Observations du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce rapport et n'émet pas d'observations.

- 2025-129 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE STRATEGIE FAMILLES 2026-2030

La Convention Territoriale Globale (CTG) signé avec la CAF et la MSA, dénommée Stratégie Familles (antérieurement Schéma territorial des services aux familles) pour notre territoire, est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien, le développement des services, et la mise en place de toute action favorable aux familles.

Cette démarche s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens à allouer dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Ce contrat porte les engagements du territoire pour répondre aux besoins des familles qui y résident. A ce titre, les 38 communes sont invitées à le signer, aux côtés de l'agglomération. Cette convention couvre en effet tous les accueils diversifiés des enfants et de leurs familles avec les objectifs suivants :

- Faciliter la conciliation de la vie personnelle et professionnelle,
 - Soutenir les parents dans leur rôle éducatif,
 - Réduire les inégalités d'accès des enfants et des adolescents aux activités péri et extrascolaires.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CAF et la MSA soutiennent, par leurs financements, le développement des services aux familles. Il est bien là question d'agir en faveur de l'offre de service, pour toutes les communes, afin de répondre au mieux aux besoins de l'ensemble des familles.

La CTG couvre, pour la période 2026-2030, les domaines d'action suivants : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et le développement des usages du numérique pour faciliter l'accès aux droits et aux services.

La CTG est déclinée en un plan d'action qui s'inscrit en cohérence avec les orientations du Schéma Départemental des Services aux Familles.

La communauté d'agglomération peut ainsi s'appuyer sur cette convention pour formaliser ses engagements en qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Les volets petite enfance et parentalité répondent aux attendus du Schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la Convention Territoriale Globale de réaliser un nouveau schéma dès lors que son contenu est ajusté

aux attendus du décret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, :

- Approuve la Convention Territoriale Globale annexée à intervenir entre la CAF, la MSA, la communauté d'agglomération Lamballe-Terre & Mer et les autres communes du territoire pour la période 2026-2030,
- Approuve le plan d'actions de la Stratégie Familles 2026-2030 annexé,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

•COMPTE RENDU DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX REFERENTS

2 adjointes ont participé à la commission culture et ont donné le compte rendu de cette réunion de travail.